



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté N°2023-207**

Objet : Retrait de délégation au deuxième adjoint  
M. Marc MILLET-URSIN

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique  
Vu l'arrêté n°2020-072 du 29 mai 2020, par lequel il a donné délégation à M. Marc MILLET-URSIN, Deuxième Adjoint, pour les domaines des travaux, des forêts et alpages, des équipements sportifs et cultural, et de la vie associative,  
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

**ARRETE**

Article 1

La délégation donnée à M. Marc MILLET-URSIN, Deuxième Adjoint au Maire, par l'arrêté susvisé, est rapportée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, publié sur le site internet et affichée en Mairie.  
Copies en sera transmise à M. le préfet.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à DOUSSARD, le 04 juillet 2023,  
Le Maire  
Michel COUTIN



A Doussard, notifié le 09/07/2023  
M. Marc MILLET-URSIN, Deuxième adjoint au Maire,